

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2165

20 août 2015

SOMMAIRE

A.Biotic S.à r.l.	103889	Euromobiliare International Fund	103881
Achi1 S.A.	103875	Euronav Luxembourg S.A.	103881
Alceda Fund Management S.A.	103899	European Specialist Investment Funds	103909
Arcueil SCS	103900	Europe Trading Services S.à r.l.	103881
Balderton Capital V L2, S.à r.l.	103892	FMI S.A.	103880
Bandon Acquisitions S.à r.l.	103910	Infopartners S.A.	103880
Bayshore (Luxembourg) S.à r.l.	103901	Levity Sàrl	103878
Beim Titzina S.à r.l.	103919	Red Station	103877
Belzi S.A.	103875	Reno Holding (Luxembourg) S.A.	103877
Belzi S.A. SPF	103875	Revevol S.à r.l.	103877
BGV III Amsterdam S.à r.l.	103875	Revlux S.A.	103878
BGV III Bielefeld S.à r.l.	103875	Robec SA	103878
BM Fund Company	103876	Roninvest S.A.	103878
BM Fund Company	103876	Rosy Blue Carat S.A.	103877
Bormac Consulting S.à r.l.	103874	ROTHLEY PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial	103876
BR1 S.à r.l.	103874	SafetyGroup S.à r.l.	103879
C.D.A. Invest	103874	Saint Georges Capital S.à r.l.	103879
Centuri SA	103910	Saksa S.à r.l.	103882
ChemCore S.A.	103874	Samana S.à r.l.	103879
C.H. Robinson Luxembourg Sàrl	103875	SELP (Spain) S.à r.l.	103920
Concept I SICAV	103874	Sierra Investments (Luxembourg) 2 S.à r.l. ..	103879
Contalux S.A.	103876	S.R.T.L. S.A.	103880
DH Z S.à r.l.	103881	TS & CO S.A.	103884
EOP2 S.à r.l.	103880	TS & CO S.à.r.l.	103884
Ets Wantz S.A.	103881		

BR1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 12, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 180.530.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015098099/9.

(150108587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Concept I SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 135.989.

Herr Roman Mertes, Valdenaire-Ring 75, D-54329 Konz hat mit Wirkung zum 19. Juni 2015 sein Verwaltungsratsmandat der Concept I Sicav niedergelegt.

Luxemburg, den 26. Juni 2015.

Référence de publication: 2015100283/10.

(150111043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

ChemCore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 57.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Référence de publication: 2015098119/10.

(150107881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

C.D.A. Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.455.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le mardi 19 mai 2015 à 11h30

1. Elections statutaires:

- L'Assemblée prend note que l'adresse de Sogecore S.A. et de son représentant Nicolas Léonard est au 31, rue du Puits Romain L - 8070 BERTRANGE depuis le 04 septembre 2014.

Référence de publication: 2015098106/11.

(150108525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Bormac Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 52.145.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015103703/14.

(150113849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Achil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 196.510.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 772 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015098004/9.

(150108175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

**Belzi S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Belzi S.A. SPF).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 184.206.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Référence de publication: 2015103688/10.

(150114589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

BGV III Bielefeld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 142.710.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BGV III Bielefeld S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015103694/11.

(150113794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

BGV III Amsterdam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 141.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BGV III Amsterdam S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015103692/11.

(150113967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

C.H. Robinson Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Petermelchen.
R.C.S. Luxembourg B 141.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015103709/12.

(150114141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

BM Fund Company, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 159.952.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015103699/10.

(150113591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Contalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an de Laengten.

R.C.S. Luxembourg B 182.198.

Ich, der Unterzeichnende, Jürgen SCHMIDT, lege hiermit mein Mandat als Alleinverwalter der Gesellschaft;
Contalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an de Laengten.

R.C.S. Luxembourg B 182.198.

mit sofortiger Wirkung nieder.

Luxemburg, den 31. Mai 2015.

Jürgen SCHMIDT.

Référence de publication: 2015103729/13.

(150113044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

BM Fund Company, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 159.952.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 29 juin 2015

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Juin 2016, les mandats d'Administrateur de Messieurs Ahmed AL ABRI, Karumathil GOPAKUMAR et Ali Said ALI.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Juin 2016, en qualité de Réviseur d'Entreprises Agrée, Pricewaterhouse-Coopers Société Coopérative, résidant professionnellement au 2 rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015103700/15.

(150113592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

ROTHLEY PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 155.670.

Les comptes annuels au 30.06.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Pour: ROTHLEY PRIVATE S.A.

Société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015104280/16.

(150114325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Red Station, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 155.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015104269/10.

(150114190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Reno Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 72.857.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Joao Luis Da Fonseca Ferreira

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2015104271/12.

(150113968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Revevol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 234.400,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 156.475.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance

Le Conseil de Gérance décide de transférer, avec effet au 1^{er} Juillet 2015, le siège social de la société au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 juin 2015.

Pour extrait sincère et conforme

REVEVOL Sàrl

Le Conseil de Gérance

Référence de publication: 2015104272/15.

(150112577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Rosy Blue Carat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 83.267.

Veillez prendre note que:

Monsieur Fabrice MAS, né le 24 avril 1979 à Meaux en France, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, est nommé représentant permanent des sociétés FIDES (Luxembourg) S.A. et MUTUA (Luxembourg) S.A.

Monsieur Fabrice Mas remplacera désormais Monsieur Jacob MUDDE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rosy Blue Carat S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2015104263/17.

(150114661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Revlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 155.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REVLUX S.A.

Référence de publication: 2015104273/10.

(150113993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Levity Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 130.180.

1. Il est porté à la connaissance la démission des administrateurs comme suit:

- Démission de Solon Director Limited en sa qualité d'administrateur avec effet au 16 juin 2015.

Luxembourg, le 16 Juin 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015100560/11.

(150111102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

Robec SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 148.610.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2015

1. La liquidation de la société ROBEC SA en liquidation est clôturée.

2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 11 avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROBEC SA

Référence de publication: 2015104278/14.

(150113481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Roninvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8081 Bertrange, 90, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg B 54.590.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte des résolutions adoptées par une assemblée générale tenue en date du 26 juin 2015 à Luxembourg que:

(I) l'assemblée générale a décidé de clôturer les opérations de la liquidation avec effet à la date du même jour; et

(II) l'assemblée a décidé que les documents seront conservés pendant le délai légal de cinq ans au siège de la société, à savoir à L-8081 BERTRANGE, 90, rue de Mamer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Pour RONINVEST S.A.

Claude GEIBEN

Liquidateur

Référence de publication: 2015104279/18.

(150114645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Sierra Investments (Luxembourg) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 96.119.

Les Comptes Annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015104302/9.

(150114359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

SafetyGroup S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 184.233.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015104287/9.

(150113842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Saint Georges Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 177.815.

EXTRAIT

Par décision en date du 12 mars 2015, l'associé unique de la société Saint Georges Capital S.à r.l. a décidé de transférer le siège social de la société de L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faïencerie à L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015104289/13.

(150114111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Samana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.520,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 179.274.

Extrait des résolutions prises en date du 17 juin 2015

Les associés de la Société ont décidé en date du 17 juin 2015:

- d'accepter les démissions de Messieurs Jean Roger Lemaire et Teunis Akkerman de leur mandat de gérant de la Société avec effet au 30 juin 2015;
- de nommer Monsieur Jakub Jasica, demeurant professionnellement au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Luxembourg, gérant de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2015 et pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Javier Valls Martinez, demeurant professionnellement au 21st Century Building, 19 rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg-Hamm, Luxembourg, gérant de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2015 et pour une durée indéterminée; et
- de nommer Monsieur Marcel Vareika, demeurant professionnellement au 8, rue Killebiereg, L-5762 Hassel, Luxembourg, gérant de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Samana S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015104290/23.

(150114446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

EOP2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 160.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015100374/10.

(150110961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

FMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 34.488.

Les comptes annuels du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015100429/11.

(150110627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

S.R.T.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 121.736.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015104285/14.

(150113570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.**Infopartners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 17.719.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2015

L'assemblée prend acte de et accepte les démissions suivantes:

- Monsieur Frédéric BAEKE, administrateur, demeurant au 6, rue d'Enfer, B-1315 Gimes;
- Monsieur Stefano BODRATO, administrateur, demeurant professionnellement au 11, rue de l'Industrie, L-8399 WINDHOF.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Madame Laure WAUTERS, demeurant professionnellement au 11, rue de l'Industrie, L-8399 WINDHOF;
- Monsieur Tiago SANTOS, demeurant professionnellement au 11, rue de l'Industrie, L-8399 WINDHOF.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés, viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015100510/19.

(150110565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

Europe Trading Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 25, rue Federspiel.
R.C.S. Luxembourg B 109.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015100384/10.

(150110251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

Ets Wantz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8544 Nagem, 4, rue de Redange.
R.C.S. Luxembourg B 103.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015100379/10.

(150110786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

Euromobiliare International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 82.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2015.

EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND SICAV

Référence de publication: 2015100381/11.

(150110228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

Euronav Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 51.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015100382/11.

(150110389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

DH Z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 367.725,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 124.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Juin 2015.

Fabian Sires

Gérant

Référence de publication: 2015100345/12.

(150111077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

Saksa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6170 Godbrange, 8, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 197.926.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend fünfzehn.

Den achtzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Frau Zaneta Barbara KRASUCKA, Geschäftsführerin, wohnhaft in L-6170 Godbrange, 8, rue du Village.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung SAKSA S.à r.l..**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Godbrange.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben einer Spedition und Logistikunternehmens, sowie gewerbliche Dienstleistungen und Tätigkeiten.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.**Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile****Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt Frau Zaneta Barbara KRASUCKA, Geschäftsführerin, wohnhaft in L-6170 Godbrange, 8, rue du Village.**Art. 7.** Zur Abtretung von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung, in welcher wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten sein müssen.

Die Übertragung der Geschäftsanteile an Nichtgesellschafter infolge Sterbefalls bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, welche drei Viertel der den Überlebenden zustehenden Rechte vertreten.

Die laut Absatz 2 vorgesehene Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile, sei es an Reservaterben, sei es an den überlebenden Ehegatten oder, soweit dies durch die Statuten vorgesehen ist, an die andern gesetzlichen Erben übertragen werden.

Die Erben sowie die durch Verfügung von Todeswegen eingesetzten Vermächtnisnehmer, welche obige Zustimmung nicht erhalten, sowie auch keinen Abnehmer gefunden haben, welcher die vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt, können die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft veranlassen und zwar drei Monate nach einer Inverzugsetzung, die den Geschäftsführern durch den Gerichtsvollzieher zugestellt und den Gesellschaftern durch Einschreibebrief durch die Post zur Kenntnis gebracht wird.

Innerhalb der besagten Frist von drei Monaten können die Geschäftsanteile des Verstorbenen jedoch erworben werden, entweder durch die Gesellschafter, unter Vorbehalt der Bestimmungen des letzten Satzes von Art. 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen, oder durch einen von ihnen genehmigten Dritten, oder auch durch die Gesellschaft selbst, wenn sie die Bedingungen erfüllt, welche von einer Gesellschaft zum Erwerb ihrer durch sie verausgabten Wertpapiere verlangt werden.

Der Rückkaufpreis der Geschäftsanteile wird auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten Jahre, und wenn die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre aufzuweisen hat, auf Grund der Bilanz des letzten oder derjenigen der zwei letzten Jahre berechnet.

Wenn kein Gewinn verteilt worden ist, oder wenn keine Einigung über die Anwendung der im vorhergehenden Absatz angegebenen Rückkaufgrundlagen zustande kommt, wird der Preis im Uneinigkeitsfalle gerichtlich festgesetzt.

Die den Geschäftsanteilen des Erblassers zustehenden Rechte können nicht ausgeübt werden, bis deren Übertragung der Gesellschaft gegenüber rechtswirksam ist.

Die Abtretungen von Geschäftsanteilen müssen durch notariellen oder Privatvertrag beurkundet werden.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie, gemäß Art. 1690 des bürgerlichen Gesetzbuches, der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

103884

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Die Komparentin erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zur Geschäftsführerin der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Frau Zaneta Barbara KRASUCKA, Geschäftsführerin, geboren in Torun (Polen), am 12. August 1973, wohnhaft in L-6170 Godbrange, 8, rue du Village.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6170 Godbrange, 8, rue du Village.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Z. B. KRASUCKA, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 juin 2015. Relation: GAC/2015/5199. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 26. Juni 2015.

Référence de publication: 2015101712/131.

(150111496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

**TS & CO S.A., Société à responsabilité limitée,
(anc. TS & CO S.à.r.l.).**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 164.149.

L'an deux mille quinze, le cinq juin,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «TS & CO S.à r.l.», ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 28, place de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 164.149, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 4 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2964 du 3 décembre 2011 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 18 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3284 du 6 novembre 2014.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Bernard Fraisse, demeurant à F-26500 Bourg les Valence, les Chanalets;

qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Allou, demeurant à 1, place Croix Paquet, F-69001 Lyon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Badel, demeurant à F-7800 Charnes sur Rhône, 13, chemin de Clairford.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), représenté par quatre-vingt-dix (90) parts sociales ayant une valeur nominale de cent quarante euros (EUR 140,-) chacune, à quarante-sept mille six cents euros (EUR 47.600,-)

par l'émission de deux cent cinquante (250) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de cent quarante euros (EUR 140,-) chacune, contre paiement en espèces;

2. Souscription et libération des nouvelles parts sociales;
3. Transformation de la Société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme;
4. Changement du nom de la Société;
5. Modification de l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la Société est d'assumer la responsabilité d'actionnaire commandité de la société «GESTFAR Patrimoine Luxembourg S.C.A.» et d'exercer les droits attachés à cette qualité, ainsi que la gérance de cette société dans les conditions définies par les statuts de celle-ci.

La Société pourra également acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toutes prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement ainsi que de recherche et développement.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la Société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»;

6. Refonte complète des statuts de la Société;
7. Démission des gérants actuels et décharge aux gérants pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour;
8. Nomination du conseil d'administration;
9. Nomination du commissaire;
10. Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-), représenté par quatre-vingt-dix (90) parts sociales ayant une valeur nominale de cent quarante euros (EUR 140,-) chacune, à quarante-sept mille six cents euros (EUR 47.600,-) par l'émission de deux cent cinquante (250) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de cent quarante euros (EUR 140,-) chacune.

Souscription et libération

Toutes les deux cent cinquante (250) parts sociales nouvelles sont souscrites comme suit:

- Monsieur Bernard Fraisse, né le 10 août 1956 à Annonay (France), demeurant à F-26500 Bourg les Valence, les Chanalets; Six parts sociales	6
- Monsieur Thibaut Fraisse, né le 22 juin 1987 à Tournon sur Rhone (France), demeurant à 550 W 54 FLR 18, APT 1825 Manhattan, New York 10019-4723 USA; Quatre-vingt parts sociales	80
- Madame Sandie Fraisse, née le 16 mai 1988 à Tournon (France), demeurant à Eggbülstrasse 1, 8050 Zurich Suisse; Quatre-vingt parts sociales	80
- Monsieur Olivier Badel, né le 29 avril 1967 à Sainte- Colombe (France), demeurant à F-7800 Charmes sur Rhône, 13, chemin de Clairford ; Vingt-huit parts sociales	28
- Monsieur Olivier Allou, né le 16 juin 1974 à Villeneuve-Saint- Georges (France), demeurant à 1, place Croix Paquet, F-69001 Lyon; Vingt-huit parts sociales	28
- Monsieur Christophe Petras, né le 13 août 1969 à Hirson (France), demeurant à 1120 chemin neuf F-26600 La Roche de Glun; Vingt-huit parts sociales	28
TOTAL: deux cent cinquante parts sociales	250

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que le montant total de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la Société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport sur la transformation de la Société en société anonyme a été dressé en date du 5 juin 2015 par FIDEWA-CLAR S.A., réviseur d'entreprises agréé, ayant son siège social à L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B165.462, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'actif net au 31 mars 2015 de la société TS & CO S.à r.l., après une augmentation de capital d'un montant de EUR 35.000,00, ne correspond pas au moins au capital minimum requis pour la constitution d'une société anonyme.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de changer le nom de la Société en «TS & CO S.A.».

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide la refonte de statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «TS & CO S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est d'assumer la responsabilité d'actionnaire commandité de la société «GESTFAR Patrimoine Luxembourg S.C.A.» et d'exercer les droits attachés à cette qualité, ainsi que la gérance de cette société dans les conditions définies par les statuts de celle-ci.

La Société pourra également acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toutes prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement ainsi que de recherche et développement.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la Société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-sept mille six cents euros (EUR 47.600,-) représenté par trois cent quarante (340) actions d'une valeur nominale de cent quarante euros (EUR 140,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Ils peuvent être divisés en deux catégories: les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité

de ses membres est présente ou représentée, et dans l'hypothèse où des gérants A et B ont été nommés, si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés à cette réunion. Le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix et dans l'hypothèse où des gérants A et B ont été nommés, si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B votent en faveur de ces décisions. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature du seul gérant en cas de gérant unique ou par la signature conjointe de deux quelconques gérants ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Au cas où des gérants A et B ont été nommés, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant A et un gérant B de la Société.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième jeudi du mois de juin à 17 heures 30 au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des gérants actuels et de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes en tant que membres du conseil d'administration de la Société:

Administrateurs A:

Monsieur Olivier Badel, né le 29 avril 1967 à Sainte-Colombe (France), demeurant à F-7800 Charmes sur Rhône, 13, chemin de Clairford;

- Monsieur Olivier Allou, né le 16 juin 1974 à Villeneuve-Saint-Georges (France), demeurant à 1, place Croix Paquet, F-69001 Lyon;

- Monsieur Christophe Petras, né le 13 août 1969 à Hirson (France), demeurant à 1120 chemin neuf F-26600 La Roche de Glun;

Administrateurs B:

- Monsieur Jean-Michel MARQ, administrateur de sociétés, né le 26 juin 1951 à Hautes Rivieres (France), demeurant au 5, rue du parc, L-8301 Strassen;
- Monsieur Emmanuel LEBEAU, administrateur de sociétés, né le 2 juin 1972 à Metz (France), résidant professionnellement à 4A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg;
- Monsieur Olivier GRANBOULAN, administrateur de sociétés, né le 25 août 1955 à Longeais (France), demeurant au 18, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Septième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer FIDUCIAIRE HRT S.à r.l., ayant son siège social à L-7364 Bofferdange, 1, A Romesch, immatriculée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.213, en tant que commissaire de la Société.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. FRAISSE, O. ALLOU, O. BADEL et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 9 juin 2015. 1LAC/2015/17777. Reçu soixante-quinze euros. 75,-.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 12 juin 2015.

Référence de publication: 2015101801/263.

(150111800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

A.Biotic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3544 Dudelange, 22, rue Jean Wolter.

R.C.S. Luxembourg B 197.936.

STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le dix-sept juin,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

Ont comparu:

1. Monsieur Frédéric STURBOIS, responsable développement, né à Schaarbeek (Belgique), le 16 mars 1973 et demeurant à B-1831 Diegem, 99B, Watermolenstraat,

2. Monsieur Jan VAN LOOCK, dirigeant de société, né à Leuven (Belgique) le 21 décembre 1961, demeurant à B-1930 Zaventem, 75, Desmedtstraat,

3. La société VLS Hospitality, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3739 Rumelange, 38, rue des Martyrs, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 170.426, représentée par son gérant Monsieur Jan VAN LOOCK, prénommé.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Cindy GOMES CORDEIRO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-3441 Dudelange, 61-63, avenue Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participation dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la détention, l'achat et la revente de biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger ou de structures juridiques, de toute nationalité, de gestion de patrimoines immobiliers.

D'une façon générale, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social. L'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, participation, groupement ou sociétés, avec toutes autres personnes ou sociétés en effectuant des opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «A.BIOTIC S.à r.l.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2015.

Souscription et paiement

Les cent parts sociales (100) ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Frédéric STURBOIS, préqualifié, 45 (quarante-cinq) parts sociales	45
2.- Monsieur Jan VAN LOOCK, préqualifié, 45 (quarante-cinq) parts sociales	45
3.- VLS HOSPITALITY Sàrl, préqualifiée, 10 (dix) parts sociales	10
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais.

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Frédéric STURBOIS, responsable développement, né à Schaarbeek (Belgique), le 16 mars 1973 et demeurant à B-1831 Diegem, 99B, Watermolenstraat,

2) Monsieur Jan VAN LOOCK, dirigeant de société, né à Leuven (Belgique) le 21 décembre 1961, demeurant à B-1930 Zaventem, 75, Desmedtstraat.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'un des deux gérants.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-3544 Dudelange, 22, rue Jean Wolter.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. GOMES CORDEIRO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 juin 2015. Relation: EAC/2015/14169. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 juin 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015101874/175.

(150111743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Balderton Capital V L2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 87.510,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 177.628.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth of May,

Before us, Maître Marc Loesch, civil notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Balderton Capital V L1, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 20,000 and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 177598 (the "Sole Shareholder"), hereby represented by Mrs. Khadigea KLINGELE, Senior Legal Counsel, professionally residing in Mondorf-les-Bains, pursuant to a power of attorney given under private seal on 27 May 2015,

which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the holder and the undersigned notary, will be appended to the present instrument for the purpose of registration.

The Sole Shareholder declared that it currently holds all the shares issued in Balderton Capital V L2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, civil law notary residing then in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, of 22 May 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1708 of 17 July 2013, with its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 20,000 and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 177628 (the "Company"). The Company's articles of association (the "Articles") have not yet been amended.

The Sole Shareholder, represented as stated above, recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To change the currency of the share capital of the Company from United States Dollar to Euro pursuant to the exchange rate of one euro (EUR 1) being equal to one point zero nine two six United States Dollars (USD 1.0926) set by the European Central Bank Eurosystem on 26 May 2015 and consequently to set the share capital of the Company at eighteen thousand three hundred and five euros (EUR 18,305).

2. To create two (2) new classes of shares to be denominated class A and class B having the same rights as set out in the amended Articles, it being understood that the existing shares in the Company will not be allocated to any class of shares and will be referred to as ordinary shares.

3. To reclassify the existing shares in issue of the Company into eighteen thousand three hundred and five (18,305) ordinary shares.

4. To increase the Company's share capital by an amount of sixty nine thousand two hundred five euros (EUR 69,205) so as to raise it from its current amount of eighteen thousand three hundred and five euros (EUR 18,305) to an amount of eighty seven thousand five hundred and ten euros (EUR 87,510).

5. To issue an aggregate number of sixty-nine thousand two hundred five (69,205) new shares of the Company represented by (i) thirty thousand four hundred sixty-nine (30,469) class A shares, and (ii) thirty-eight thousand seven hundred thirty-six (38,736) class B shares, all with a par value of one euro (EUR 1) each (the "New Shares"), having the same rights and privileges set out in the amended Articles and entitling to dividends as from the day of the decision of the Sole Shareholder on the proposed capital increase.

6. To accept the subscription and the full payment by the Sole Shareholder of the New Shares and an aggregate share premium of twenty five eurocents (EUR 0.25) by a contribution in kind consisting of a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, in the amount of sixty nine thousand two hundred five euros and twenty five cents (EUR 69,205.25) and to allocate (i) an amount equal to the nominal value of the New Shares to the share capital account of the Company, and (ii) the balance to the share premium account stapled to the ordinary shares of the Company.

7. To amend article 5 (Share Capital) of the Articles so as to reflect the resolutions to be adopted under the above items.

8. To amend article 24 (Allocation of Profits) of the Articles so as to reflect the resolutions to be adopted under the above items.

9. To amend article 26 (Dissolution, Liquidation) of the Articles so as to reflect the resolutions to be adopted under the above items.

10. To authorise the amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes, and to grant power and authority to implement the above.

11. Miscellaneous.

The Sole Shareholder hereby requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the currency of the share capital of the Company from United States Dollar to Euro pursuant to the exchange rate of one euro (EUR 1) being equal to one point zero nine two six United States Dollars (USD 1.0926) set by the European Central Bank Eurosystem on 26 May 2015 and consequently to set the share capital of the Company at eighteen thousand three hundred and five euros (EUR 18,305).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to create two (2) new classes of shares to be denominated class A and class B having the same rights as set out in the amended Articles, it being understood that the existing shares in the Company will not be allocated to any class of shares and will be referred to as ordinary shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to reclassify the existing shares in issue of the Company into eighteen thousand three hundred and five (18,305) ordinary shares.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of sixty nine thousand two hundred five euros (EUR 69,205) so as to raise it from its current amount of eighteen thousand three hundred and five euros (EUR 18,305) to an amount of eighty seven thousand five hundred and ten euros (EUR 87,510).

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to issue the New Shares, having the same rights and privileges set out in the amended Articles and entitling to dividends as from the day of the decision of the Sole Shareholder on the proposed capital increase.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolved to approve and accept the following subscription and payment for the New Shares as set out below:

Subscription and payment

Thereupon now appeared Mrs. Khadigea KLINGELE, prenamed, acting in her capacity as duly authorised agent and attorney-in-fact of the Sole Shareholder.

The appearing person declared to subscribe, in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to the New Shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay these New Shares, together with an aggregate share premium of twenty five eurocents (EUR 0.25) by a contribution in kind (the "Contribution in Kind") consisting of a definite, due and payable receivable of the Sole Shareholder against the Company, in the amount of sixty nine thousand two hundred five euros twenty five cents (EUR 69,205.25) (the "Claim").

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that there exist no impediments to the free disposal of the Claim, and that the Claim is a definite and duly payable receivable of the Sole Shareholder. The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further irrevocably and unconditionally waives, releases and discharges the Company from all its obligations and liabilities towards the Sole Shareholder in respect of the Claim so contributed.

The Sole Shareholder, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declared that the value of the Contribution in Kind has been certified at sixty nine thousand two hundred five euros twenty five cents (EUR 69,205.25) (the "Subscription Price") in a declaration of contribution signed by the representatives of the Sole Shareholder and confirmed in a declaration of recipient company signed by the representative of the Company.

The Sole Shareholder resolved to allocate the Subscription Price as to the aggregate nominal value of the New Shares to the issued share capital, and as to the balance to the share premium account stapled to the ordinary shares of the Company.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 (Share Capital) of the Articles, which shall be forthwith read as follows:

" **Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at eighty seven thousand five hundred and ten euros (EUR 87,510) represented by eighty seven thousand five hundred and ten (87,510) shares (collectively, the "Shares", and individually, a "Share"), divided into (i) eighteen thousand three hundred and five (18,305) ordinary shares (in case of plurality, the "Ordinary Shares" and individually, an "Ordinary Share"), (ii) thirty thousand four hundred sixty-nine (30,469) class A shares (in case of plurality, the "Class A Shares" and individually, a "Class A Share"), and (iii) thirty-eight thousand seven hundred thirty-six (38,736) class B shares (in case of plurality, the "Class B Shares" and individually, a "Class B Share"), all with a par value of one euro (EUR 1) each, all of which are fully paid up.

The following share premium accounts are stapled to each class of tracker shares of the Company in order to have (i) a share premium account stapled to the Ordinary Shares (the "Ordinary Shares Premium Account") (ii) a share premium account stapled to the Class A Shares (the "Class A Shares Premium Account"), and (iii) a share premium account stapled to the Class B Shares (the "Class B Shares Premium Account").

The sole shareholder or the shareholders, as the case may be, may create additional classes of shares, split or divide the existing classes of shares. Each class of shares shall, unless otherwise provided for in these Articles correspond to a distinct share of the assets and liabilities of the Company. Any share premium paid in respect of any shares of a specific class of shares upon their issuance shall be allocated to a share premium reserve account corresponding to that specific class of shares of the Company. As between the shareholders of the Company, each class of shares shall be treated as a separate class. The rights of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a specific class of shares or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or liquidation of a class of shares are, except as otherwise provided for in these Articles or under applicable laws, strictly limited to the assets of that class of shares and the assets of that class of shares shall be exclusively available to satisfy such shareholders only. The sole shareholder or the shareholders, as the case may be, whose rights are not related to a specific class of shares shall have no rights to the assets of any class of shares. Unless otherwise provided for in these Articles, no resolutions the shareholders may be taken which would affect the rights of the shareholder of a given class of shares without the prior approval of the shareholders, as the case may be, whose rights relate to that specific class of shares.

Any decisions or actions taken in violation of this limitation shall be null and void. Any quorum and/or voting requirements shall apply mutatis mutandis at the level of each class of shares."

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 24 (Share Capital) of the Articles, which shall be forthwith read as follows:

" **Art. 24. Allocation of Profits.** The shareholder has allocated the Company's assets and liabilities amongst the classes of shares as follows: (i) the Class A Shares shall track the one hundred sixteen thousand six hundred eighty one (116,181) class B preferred shares held by the Company in TrademarkNow Oy (previously Onomatics Oy), a company incorporated under the laws of Finland with registered number 2484778-3, the registered office of which is at office Vuorikatu 14 A, FI-00100 Helsinki, Finland, and (ii) the Class B Shares shall track the nine thousand four hundred eighty eight (9,488) preferred shares with a nominal value of EUR 0.01 each held by the Company in Impatients N.V., a public limited liability company under the laws of Netherlands having its corporate seat in Amsterdam with registered number 55272169, the registered office of which is at Pilotenstraat 45, 1059CH Amsterdam, the Netherlands.

Henceforth for all intents and purposes, the shares of a given class of shares shall track and reflect the performance of the assets and liabilities in the same class of shares only. To the extent permitted by article 72-1 of the Law, and to the extent that the Company's profits and losses account shows distributable profits, the profits may only be shared within a given class of shares by the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, of the same class and shall not impact the results of any other class of shares and as the case may be, the losses may only be shared within a given class of shares by the shareholders of the same class and shall not impact the results of any other class of shares.

The result of each class of shares will consist of the balance of all income, profits or other receipts paid or due in respect of the assets of the same class of shares (including capital gains, dividend distributions and/or liquidation surpluses) and the amount of expenses, losses, taxes and other fund transfers incurred by the Company during the relevant financial period which can regularly and reasonably be allocated to management and operation of the same class of shares.

All income and charges which may not be allocated to any specific class of shares shall be allocated to all the classes of shares on a pro rata basis of the shares issued in each class of shares.

Five per cent (5%) of the net profits per class of shares shall be allocated to the legal reserve account, provided that such allocation shall be limited to five per cent (5%) of the net profits determined on an aggregate basis of all class of shares; this deduction ceases to be compulsory as soon as the legal reserve account reaches ten per cent (10%) of the capital of the Company on an aggregate basis, and the allocation shall resume each time the maximum allocation is no longer fulfilled on an aggregate basis.

After the allocation of any profits to the legal reserve, all further profits shall be allocated within each class of shares to existing losses, if any, to the payment of a dividend to the holders of the relevant shares, or be carried forward.

In the event of the payment of a dividend, each class of shares shall be entitled to a fraction of the total profit distributed, taking into account (i) the total equity (par value and share premium) represented by each share of this class of shares at the time of the relevant payment of dividend, and (ii) the portion of the legal reserve account of the Company, constituted by net profits originating from this class of shares. The shareholders shall have discretionary power to dispose of any profits which may not be allocated to a specific class of shares. The shareholders shall approve the separate accounts simultaneously with the general accounts of the Company in accordance with the Law."

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 26 (Share Capital) of the Articles, which shall forthwith read as follows:

" **Art. 26. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation, it being specified that the liquidator(s) shall treat each class of shares as a distinct compartment for the purposes of its liquidation."

Tenth resolution

The Sole Shareholder resolved to authorise the amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes, and to grant power and authority to implement the above.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

Declaration

The undersigned notary is proficient in English and states herewith that on request of the above appearing person's proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person's proxy holder and in case of any discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person's proxy holder, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the date stated at the beginning of this document.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai.

Pardevant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Balderton Capital V L1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 20.000 USD et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177598 (l'Associé Unique"),

ici représenté par Madame Khadigea KLINGELE, juriste sénior, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 mai 2015,

qui, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

L'Associé Unique a déclaré qu'il détient actuellement la totalité des parts sociales émises par Balderton Capital V L2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon un acte de Maître Cosita Delvaux, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1708 du 17 juillet 2013, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 20.000 USD et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177628 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas encore été modifiés depuis lors.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, reconnaît avoir été entièrement informé des résolutions devant être adoptées sur la base de l'agenda suivant:

Agenda

1. Changement de la devise du capital social de la Société du Dollar Américain à l'Euro selon le taux de change d'un euro (1 EUR) correspondant à un virgule zéro neuf deux six (1,0926) Dollars Américains tel que fixé par la Banque Centrale Européenne Eurosysteme le 26 mai 2015 et par conséquent fixation du capital social de la Société à dix-huit mille trois cent cinq euros (18.305 EUR).

2. Création de deux (2) nouvelles classes de parts sociales dénommées classe A et classe B ayant les mêmes droits que ceux énoncés dans les Statuts tels que modifiés, étant entendu que les parts sociales déjà existantes dans la Société ne seront rattachées à aucune classe de parts sociales et seront référencées comme parts sociales ordinaires.

3. Reclassification des parts sociales existantes émises par la Société en dix-huit mille trois cent cinq (18.305) parts sociales ordinaires.

4. Augmentation du capital social de la Société par un montant de soixante-neuf mille deux-cent cinq euros (69.205 EUR) afin de le porter de son montant actuel de dix-huit mille trois cent cinq euros (18.305 EUR) à un montant de quatre-vingt-sept mille cinq cent dix euros (87.510 EUR).

5. Emission d'un nombre total de soixante-neuf mille deux-cent cinq (69.205) nouvelles parts sociales de la Société représentées par (i) trente mille quatre cent soixante-neuf (30.469) parts sociales de catégorie A, et (ii) trente-huit mille sept cent trente-six (38.736) parts sociales de catégorie B, ayant toutes une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), ayant les mêmes droits et privilèges énoncés dans les Statuts tels que modifiés et donnant droit aux dividendes à compter du jour de la décision de l'Associé Unique se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

6. Acceptation de la souscription et du paiement complet par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-cinq cents (0,25 EUR) par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique envers la Société, s'élevant à un montant de soixante-neuf mille deux-cent cinq euros vingt-cinq cents (69.205,25 EUR) et allocation (i) d'un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au compte de capital social de la Société, et (ii) de la différence au compte de prime d'émission rattaché aux parts sociales ordinaires de la Société.

7. Modification de l'article 5 (Capital Social) des Statuts afin de refléter les résolutions à prendre sur les points ci-dessus.

8. Modification de l'article 24 (Affectation des Bénéfices) des Statuts afin de refléter les résolutions à prendre sur les points ci-dessus.

9. Modification de l'article 26 (Dissolution, Liquidation) des Statuts afin de refléter les résolutions à prendre sur les points ci-dessus.

10. Autorisation de la modification de registre d'associés de la Société afin de refléter les changements mentionnés ci-dessus, et donner pouvoir et autorité de mettre en oeuvre ce qui précède.

11. Divers.

L'Associé Unique a par les présentes requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier la devise du capital social de la Société du Dollar Américain à l'Euro selon le taux de change d'un euro (1 EUR) correspondant à un virgule zéro neuf deux six (1,0926) Dollars Américains tel que fixé par la Banque Centrale Européenne Eurosysteme le 26 mai 2015 et par conséquent de fixer le capital social de la Société à dix-huit mille trois cent cinq euros (18.305 EUR).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de créer deux (2) nouvelles classes de parts sociales dénommées classe A et classe B ayant les mêmes droits que ceux énoncés dans les Statuts tels que modifiés, étant entendu que les parts sociales déjà existantes dans la Société ne seront rattachées à aucune classe de parts sociales et seront référencées comme parts sociales ordinaires.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de reclassifier les parts sociales existantes émises par la Société en dix-huit mille trois cent cinq (18.305) parts sociales ordinaires.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de soixante-neuf mille deux-cent cinq euros (69.205 EUR) afin de le porter de son montant actuel de dix-huit mille trois cent cinq euros (18.305 EUR) à un montant de quatre-vingt-sept mille cinq cent dix euros (87.510 EUR).

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre les Nouvelles Parts Sociales, ayant les mêmes droits et privilèges énoncés dans les Statuts tels que modifiés et donnant droit aux dividendes de la Société à compter du jour de la décision de l'Associé Unique se prononçant sur l'augmentation de capital proposée.

Sixième résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver et d'accepter les souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales suivantes comme indiqué ci-dessous:

Souscription et paiement

Ensuite, a comparu Madame Khadigea KLINGELE, susmentionnée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique.

La comparante a déclaré souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, susmentionné, aux Nouvelles Parts Sociales, d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, et de payer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de vingt-cinq cents (EUR 0,25) par un apport en nature (l'"Apport en Nature") consistant en une créance certaine, liquide et exigible de l'Associé Unique envers la Société, d'un montant de soixante-neuf mille deux-cent cinq euros vingt-cinq cents (69.205,25 EUR) (la "Créance").

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, a déclaré qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition de la Créance, et que la Créance est une créance certaine, et dûment exigible de l'Associé Unique. L'Associé Unique de la Société, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment nommé, en outre, libère et décharge, irrévocablement et sans conditions, la Société de toutes ses obligations et responsabilités envers l'Associé Unique en ce qui concerne la créance ainsi apportée.

L'Associé Unique, agissant par l'intermédiaire de son mandataire dûment désigné, a en outre, déclaré que la valeur de l'Apport en Nature a été certifiée à soixante-neuf mille deux-cent cinq euros vingt-cinq cents (69.205,25 EUR) (le "Prix de Souscription") dans une déclaration d'apport signée par les représentants de l'Associé Unique et confirmée dans une déclaration de la société bénéficiaire signée par les représentants de la Société.

L'Associé Unique a décidé d'allouer le Prix de Souscription, s'agissant de la valeur nominale globale des Nouvelles Parts Sociales, au capital social émis, et s'agissant de la différence, au compte de prime d'émission rattaché aux parts sociales ordinaires de la Société.

Septième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 (Capital Social) des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-sept mille cinq cent dix euros (87.510 EUR) représenté par quatre-vingt-sept mille cinq cent dix (87.510) parts sociales (collectivement, les "Parts Sociales" et individuellement, une "Part Sociale") divisées en (i) dix-huit mille trois cent cinq (18.305) parts sociales ordinaires (en cas de pluralité, les "Parts Sociales Ordinaires" et individuellement, une "Part Sociale Ordinaire"), (ii) trente mille quatre cent soixante-neuf (30.469) parts sociales de catégorie A (en cas de pluralité, les "Parts Sociales de Catégorie A" et individuellement, une "Part Sociale Catégorie A"), et (iii) trente-huit mille sept cent trente-six (38.736) parts sociales de catégorie B (en cas de pluralité, les "Parts Sociales de Catégorie B" et individuellement, une "Part Sociale Catégorie B"), toutes ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

Les comptes de prime d'émission suivants sont rattachés à chaque classe de parts sociales traçantes de la Société afin d'avoir (i) un compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales Ordinaires (le "Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires"), (ii) un compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Catégorie A (le "Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Catégorie A"), et (iii) un compte de prime d'émission rattaché aux Parts Sociales de Catégorie B (le "Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Catégorie B").

L'Associé Unique ou les Associés peuvent créer des Catégories additionnelles de parts sociales, diviser ou subdiviser les Catégories de parts sociales existantes. Chaque Catégorie de parts sociales doit, sauf disposition contraire dans les Statuts, correspondre à une part distincte de l'actif et du passif de la Société. Chaque prime d'émission versée pour toute part sociale ou une Catégorie spécifique de parts sociales suite à leur émission doit être allouée à un compte réserve de prime d'émission correspondant à cette Catégorie spécifique de parts sociales de la Société. Entre les associés de la Société, chaque Catégorie de parts sociales doit être traitée comme une Catégorie séparée. Les droits des associés de la Société qui (i) lorsqu'ils sont entrés en existence, ont été désignés comme rattachés à une Catégorie spécifique de parts sociales ou (ii) sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'une Catégorie de parts sociales, sont, sauf disposition contraire dans les Statuts ou dans les lois applicables, strictement limités aux actifs de cette Catégorie de parts sociales et les actifs de cette Catégorie de parts sociales, sont exclusivement disponibles pour satisfaire ces associés. Les associés dont les droits ne sont pas attachés à une Catégorie spécifique de parts sociales ne peuvent avoir de droits sur les actifs d'une autre Catégorie de parts sociales. Toutes les décisions ou actions prises en violation de cette limitation sont nulles et non avenues. Toutes les exigences de quorum et/ou de vote doivent s'appliquer mutatis mutandis au niveau de chaque Catégorie de parts sociales."

Huitième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 24 (Affectation des Bénéfices) des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 24. Affectation des Bénéfices.** L'Associé Unique a attribué l'actif et le passif de la Société parmi les Catégories de parts sociales de la façon suivante: (i) les Parts Sociales de Catégorie A lient les cent seize mille cent quatre-vingt-un (116.181) actions de préférence de classe A détenues par la Société dans TrademarNow Oy (anciennement Onomatics Oy), une société constituée selon les lois finlandaises ayant le numéro de registre 2484778-3, dont le siège social est à office Vuorikatu 14 A. FI-00100 Helsinki, Finlande, et (ii) les Parts Sociales de Catégorie B lient les neuf mille quatre cent quatre-vingt-huit (4.488) actions de préférence ayant une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune détenues par la Société dans Impatients N.V. une société anonyme constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège administratif à Amsterdam, ayant le numéro de registre 55272169, dont le siège social est à Pilotenstraat 45, 1059CH Amsterdam, Pays-Bas.

Dorénavant, à toutes intentions et fins, les parts sociales d'une Catégorie de parts sociales donnée doivent exclusivement être liées à et refléter la performance des actifs et passifs de cette Catégorie de parts sociales. Dans les limites autorisées par l'article 72-1 de la Loi, et dans la mesure où le compte de résultat de la Société présente des profits distribuables, les profits ne peuvent être partagés qu'au sein d'une seule Catégorie de parts sociales donnée par les associés de la même Catégorie et ne doivent pas influencer pas les résultats d'autres Catégories de parts sociales et, le cas échéant, les pertes ne pourront être partagées qu'au sein d'une seule Catégorie de parts sociales donnée par les associés de cette Catégorie et n'influenceront pas les résultats d'autres Catégories de parts sociales.

Le résultat de chaque catégorie de parts sociales sera le solde entre tous revenus, profits, ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à la même Catégorie de parts sociales (incluant les plus-values, les distributions de dividendes et/ou les bonis de liquidation) et le montant des dépenses, pertes, impôts et autre transferts de fonds encourus par la Société pendant cette exercice social qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de cette Catégorie de parts sociales.

Tous produits et dépenses non attribués à une Catégorie de parts sociales en particulier seront alloués entre les différentes Catégories de parts sociales proportionnellement aux parts sociales émises dans chaque Catégorie de parts sociales.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de chaque Catégorie de parts sociales de la Société seront affectés au compte de la réserve légale de la Société, étant entendu que cette affectation sera limitée à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets agrégés de toutes les Catégories de parts sociales de la Société. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société et l'affectation sera réinitialisée dès que le montant d'affectation maximum n'est plus atteint pour toute la société.

Après l'affectation des bénéfices à la réserve légale, tout bénéfice supplémentaire sera alloué parmi chaque Catégorie de parts sociales aux pertes existantes, le cas échéant, au paiement d'un dividende aux détenteurs de parts sociales de la Catégorie concernée ou continuera à s'accumuler.

Dans le cas du paiement d'un dividende, chaque Catégorie de part sociale aura droit à une fraction du montant total des bénéfices distribués, en prenant en compte (i) le montant total des capitaux (valeur nominale et prime d'émission) représenté par chaque part sociale de cette Catégorie de parts sociales dont il est question, au moment dudit paiement du dividende, et (ii) de la portion de la réserve légale de la Société, constituée par les bénéfices nets générés par cette Catégorie de parts sociales. Les associés auront un pouvoir discrétionnaire de disposer de tous profits qui n'aura pas été rattaché à une Catégorie déterminée de parts sociales. Les associés approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la loi sur les Sociétés et la pratique courante."

Neuvième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 26 (Dissolution, Liquidation) des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 26. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments, étant donné que le(s) liquidateur(s) doivent traiter chaque Catégorie de parts sociales comme une entité distincte pour la liquidation."

Dixième résolution

L'Associé Unique a décidé d'autoriser la modification du registre d'associés de la Société afin de refléter les changements mentionnés ci-dessus, et donner pouvoir et autorité de mettre en oeuvre ce qui précède.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute espèce qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille sept cents euros (EUR 1.700.-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête.

Lecture du présent acte faite au mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, ce mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 4 juin 2015. GAC/2015/4720. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 19 juin 2015.

Référence de publication: 2015102000/385.

(150112006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Alceda Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 123.356.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 13. Mai 2015

Die Generalversammlung hat beschlossen die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und das Mandat des Wirtschaftsprüfers PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises agréé, mit Sitz in 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, RCSL B 65477 für ein weiteres Jahr, bis zur jährlichen ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2016 zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015097981/12.

(150108200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Arcueil SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 197.945.

EXTRAIT

Il résulte de l'acte notarié de Maître Cosita DELVAUX n° 1718, signé le 17 JUIN 2015, la CONSTITUTION de la SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE reprise ci-dessus:

Dénomination: «ARCUEIL SCS»

Associé commandité de la société:

ARCUEIL SI GENERAL PARTNER S.à r.l.»,

23, rue Jean Jaurès L-1836 Luxembourg

RCS Luxembourg B: 197925

Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Durée. La Société est établie pour une durée indéterminée....

Objet. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts, ainsi que les obligations de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de capital, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds communs de placement luxembourgeois ou étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre ligne de crédit, ainsi que les contrats y relatifs et (iii) la détention, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus). En particulier, la Société peut souscrire des tracking preferred equity certificates (TPECs) pouvant être émis par toute société luxembourgeoise ou étrangère.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et de tous types de titres de dettes et de titres de capital, y compris en vertu d'un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société. La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment par voie de nantissement, cession, ou en grevant de charges tout ou partie de ses biens au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci avant.

La Société peut fournir des services intra-groupes ou soutenir de telles activités.

La Société ne peut exercer aucune activité commerciale au sens de la loi sur l'impôt sur le revenu du 4 décembre 1967, telle que modifiée et au sens de la Gewerbesteuergesetz du 1^{er} décembre 1936 telle que modifiée.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 35.001,- (trente-cinq mille un euros) représenté par trois (3) classes de parts d'intérêts comme suit: 26.250 (vingt-six mille deux cent cinquante) parts d'intérêts de catégorie A (les Parts d'Intérêts de Catégorie A), 8.750 (huit mille sept cent cinquante) parts d'intérêts de catégorie B (les Parts d'Intérêts de Catégorie B) (les Parts d'Intérêts des Associés Commanditaires) et 1 (une) part d'intérêt (la Part d'Intérêt d'Associé Commandité), ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune (toutes ensembles les Parts d'Intérêts).

L'Associé Commandité détient 1 (une) Part d'Intérêt d'Associé Commandité, et les Associés Commanditaires détiennent 35.000 (trente-cinq mille) Parts d'Intérêts.

Toutes les Parts d'Intérêts sont entièrement libérées. Les droits respectifs de chacune des catégories des Parts d'Intérêts des Associés Commanditaires

Gestion. La Société est gérée par un seul gérant (le Gérant), qui est l'Associé Commandité.

Le Gérant aura les pouvoirs les plus larges pour administrer et gérer la Société, agir en son nom en toutes circonstances, et effectuer et approuver pour le compte de la Société tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société et conformes au Pacte d'Associés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi, le présent Contrat et/ou le Pacte d'Associés, à l'assemblée générale des Associés seront de la compétence du Gérant.

Commissaire. La Société peut désigner un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes parmi les firmes comptables de renommée internationale, et y procédera dans les cas requis par la Loi. Le commissaire sera nommé par le Gérant conformément au Pacte d'Associés.

Représentation. La Société sera engagée soit par la signature unique du Gérant soit par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signer pour le compte de la Société a été valablement délégué par le Gérant.

Assemblée Générale Annuelle. Une assemblée générale des Associés approuvant les comptes sociaux de la Société se tiendra chaque année dans les 6 (six) mois qui suivent la fin de l'année sociale au siège social de la Société ou en tout autre lieu qui sera précisé dans la convocation à l'assemblée.

Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année à l'exception de la première année sociale de la Société qui commencera au jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Pour chaque année sociale, l'Associé Commandité dressera un inventaire et préparera les comptes annuels de la Société en accord avec la Loi. Les Informations et les documents seront mis à la disposition des Associés au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant l'assemblée conformément aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. l'assemblée décide de nommer en tant que gérant commandité de la Société, «ARCUEIL SI GENERAL PARTNER S.à r.l.», l'Associé Commandité, pour une durée indéterminée; et
2. le siège social de la Société est établi au 23 rue Jean Jaurès, L-1836, Luxembourg.

POUR EXTRAIT SINCÈRE, délivré aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015101981/85.

(150111886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Bayshore (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 197.931.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of June.

Before us Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., a public limited liability company, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 18, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 37095;

represented by Maître Rüdiger SAILER, avocat à la Cour, professionally residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy given under private seal on June 15, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it intends to organize as unitholder or with any person who may become unitholder of this company in the future.

Title I. Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of Bayshore (Luxembourg) Sàrl (hereinafter the "Corporation"), governed by the present articles of association and the laws of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th of August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law")

Art. 2. Object.

2.1. The object of the Corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever. The Corporation may also pursue marketing and selling activities directly or through branches established abroad and/or offices located abroad. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Corporation may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Corporation may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance and dispose of patents, licences, and all other intangible property, as well as rights deriving there from or supplementing them. In addition, the Corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

2.3. In general, the Corporation may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

2.4. The Corporation may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over its assets in conjunction with any transaction.

Art. 3. Duration.

3.1. The Corporation is established for an unlimited duration.

3.2. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of members adopted in the manner required for the amendment of these articles.

3.3. The life of the Corporation does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting, one or several members.

Art. 4. Registered office.

4.1. The registered office is established in the city of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers. It may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

4.2. The Corporation may establish offices and branches, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the board of managers.

4.3. In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Corporation.

Title II. Capital - Units**Art. 5. Capital - Units.**

5.1. The Corporation's corporate capital is set at twenty-seven thousand Canadian Dollars (CAD 27,000.-) represented by twenty-seven thousand (27,000) units in registered form with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

5.2. All the units are fully paid up.

Art. 6. Increase and reduction of capital. The corporate capital of the Corporation may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the general meeting of members, adopted in the manner required for the amendment of these articles.

Art. 7. Transfer of units.

7.1. Units are freely transferable among members.

7.2. In case of a sole member, the units are freely transferable to non-members. In case of plurality of members, units may be transferred to non-members provided such transfer complies with the requirements set forth in article 189 of the Law, namely has been authorized by the general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the capital of the Corporation.

7.3. The transfer of units will only be binding upon the Corporation or third parties following a notification to, or acceptance by the Corporation as provided in article 1690 of the civil code.

7.4. The Corporation may purchase its own units.

Art. 8. Forms of units - Members' register.

8.1. Units are in registered form.

8.2. A members' register will be kept at the registered office of the Corporation in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each member who so requires.

8.3. The ownership of the registered units will result from the inscription in the members' register.

Title III. Administration - Management - Representation

Art. 9. Board of managers.

9.1. The Corporation shall be managed by a board of managers composed, of four (4) managers. Managers do not need to be members.

9.2. The managers are appointed and removed ad nutum pursuant to a decision of the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates reserved the faculty attributed to the board of managers to proceed by way of cooptation in order to replace resigning or deceased board members.

Art. 10. Power of the board of managers.

10.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present articles of association to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Corporation object.

10.2. To the extent permitted by the Law, the board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine the agent's responsibilities and remunerations (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.3. The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum.

Art. 11. Procedure.

11.1. The board of managers shall meet in Luxembourg as often as the Corporation's interest so requires or upon call of any manager. The board of managers shall meet at least annually in Luxembourg. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

11.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 working days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the Corporation are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting.

11.3. The board of managers' meeting may exceptionally be held by means of telephone conference or videoconference. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy. In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who needs not to be manager, in order to assist him by holding the board meeting. Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

11.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of three (3) of four (4) of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of three (3) of four (4) votes of the managers present or represented at such meeting. In case only three (3) managers are present or represented decisions shall be taken by a unanimous vote.

11.6. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

11.7. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 12. Representation. The Corporation shall be bound by the joint signature of three (3) of the four (4) managers or by the sole or the joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV. General meetings of members

Art. 14. Powers and voting rights.

14.1. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the power to ratify all acts relating to the operations of the Corporation.

14.2. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

14.3. The capital and other provisions of these articles of in Corporation may, at any time, be changed by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision. If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

14.4. Each unit entitles its holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

14.5. The Corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Corporation.

14.6. Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

14.7. The decisions of the sole member are recorded in minutes or drawn-up in writing.

14.8. Also, contracts entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 15. Annual general meeting. An annual general meeting of members approving the annual accounts shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Corporation or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December, of the year two thousand and fifteen.

Art. 17. Annual accounts and allocation of profits.

17.1. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

17.2. Out of the annual net profits of the Corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation. The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by a general meeting of the members or by the board of managers,
4. The payment is made once the Corporation has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the Corporation are not threatened.

Title V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

18.2. The power to amend the articles of association, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting of the members.

18.3. The power of the managers will come to an end by the nomination of the liquidator(s). After the payment of all debts and liabilities of the Corporation or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the member, or in case of a plurality of members, the members in proportion to the units held by each member in the Corporation.

Art. 19. General provision. All matters not governed by these articles of in Corporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription - Payment

The articles of in Corporation of the Corporation having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the twenty-seven thousand (27,000) units and to have them fully paid up in cash of an amount of twenty-seven thousand Canadian Dollars (CAD 27,000.-).

Statement

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Resolution of the members

The prenamed member, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
- 2) The number of managers is fixed at four (4).
- 3) The following persons are appointed managers of the Corporation:
 - Ms. Brigitte Czoske, born on June 15, 1975 in Bonn (Germany), residing at 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,
 - Ms. Céline Umbdenstock, born on June 2, 1982 in Paris (France) residing at 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,
 - Ms. Lydie Beuriot, born on April 12, 1973, in Pont Audemer (France), residing at 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,
 - Mr. Rüdiger Sailer, born on October 25, 1973 in Heilbronn (Germany), residing at 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
- 4) The term of office of the managers shall end at the annual general meeting of members to be held in two thousand and sixteen.
- 5) Cash amounting to seven hundred and eighty-one Canadian Dollars and twenty-two cents (CAD 781.22) is allocated to the capital contribution account without issuance of shares of the Company (account number 115 according to the Luxembourg standard chart of accounts "apport en capitaux propres non rémunéré par des titres").

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., société anonyme, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 18, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37095;

ici représentée par Monsieur Rüdiger SAILER, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu de procurations délivrées sous seing privé en date du 15 juin 2015.

La procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les Statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée va constituer en tant que seul associé ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

Titre I^{er} . Dénomination - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination Bayshore (Luxembourg) Sàrl (ci-après la «Société»), qui sera régie par les présents statuts et les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société.

Art. 2. Objet.

2.1. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger ou de bureaux situés à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques.

2.2. La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien immatériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

2.3. De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

2.4. La Société ne pourra pas gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée d'associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3. L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2. La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3. Dans l'hypothèse d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social est fixé à vingt-sept mille Dollars canadiens (CAD 27.000,-) représenté par vingt-sept mille (27.000) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de un Dollars canadien (CAD 1,-) chacune.

5.2. Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. Transfert de parts.

7.1. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.2. En cas d'associé unique les parts sociales sont librement cessibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés le transfert de parts sociales peut-être effectué envers des non-associés à condition que ce transfert respecte les règles de l'article 189 de la Loi, c'est à dire qu'il a été autorisé au préalable par l'assemblée générale représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

7.3. Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou l'acceptation par la Société telles que prévue par l'article 1690 du code civil.

7.4. La société pourra acquérir ses propres parts sociales.

Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des associés.

8.1. Les parts sociales sont nominatives.

8.2. Un registre des parts sociales sera détenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par tout associé qui le demande.

8.3. La propriété des parts nominatives résultera de l'inscription dans le registre des parts sociales.

Titre III. Administration - Gérance - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1. La Société est gérée par un conseil de gérance, composé, de quatre (4) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être des associés.

9.2. Les gérants sont nommés et révoqués «ad nutum» par une décision de l'assemblée des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

10.1. Tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social.

10.2. Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3. L'agent nommé sera dans tous les cas révocable «ad nutum».

Art. 11. Procédure.

11.1. Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requerra ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

11.2. Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins 2 jours avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme, par télex ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3. Le conseil de gérance pourra se tenir exceptionnellement par voie de téléconférence ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens sera équivalente à une participation en personne.

11.4. Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie ou par e-mail un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par e-mail.

11.5. Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si une majorité de trois (3) des quatre (4) gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à une majorité de trois (3) des quatre (4) gérants présents ou représentés à une telle réunion. Lorsque seulement trois (3) gérants seront présents ou représentés les décisions seront prises par un vote unanime.

11.6. Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des télécopies.

11.7. Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le Président ou en son absence par le Président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le Secrétaire ou par deux managers.

Art. 12. Représentation. La Société est engagée par la signature conjointe de trois (3) des quatre (4) gérants ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs et droits de vote.

14.1. Toute assemblée d'associés de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2. Sauf exception légale, les décisions des assemblées des associés valablement convoquées seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

14.3. Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

14.4. Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

14.5. La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale; dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire de cette part sociale.

14.6. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales en circulation. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

14.7. Les décisions du seul associé sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.8. De plus, les contrats passés entre le seul associé et la société représentée par le seul associé, seront établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille quinze.

Art. 17. Comptes annuels et allocation des bénéfices.

17.1. Les comptes annuels sont préparés par le conseil de gérance à l'issue de chaque exercice social et sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société.

17.2. Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel net de la Société pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves atteint dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
3. la décision de payer un dividende intérimaire sera prise par une assemblée des associés ou par le conseil de gérance,
4. le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

Titre V. Dissolution et liquidation

Art. 18. Dissolution et liquidation.

18.1. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2. Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale des associés.

18.3. Les pouvoirs des gérants cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cela, le surplus sera versé à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associé le surplus sera versé à chaque associé en proportion du nombre de ses parts.

Art. 19. Dispositions générales. Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux vingt-sept mille (27.000) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces pour un montant de vingt-sept mille Dollars canadiens (CAD 27.000,-).

Constatation

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions des associés

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la Société est fixé au L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

2) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).

3) Sont nommés gérants de la Société:

- Ms. Brigitte Czoske, née le 15 juin 1975 à Bonn (Allemagne), demeurant au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

- Ms. Céline Umbdenstock, née le 2 juin 1982 à Paris (France) demeurant au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

- Ms. Lydie Beuriot, née le April 12, 1973, à Pont Audemer (France), demeurant au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

- Mr. Rüdiger Sailer, né le October 25, 1973 à Heilbronn (Germany), demeurant au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Les mandats des gérants prendront fin lors de l'assemblée générale des associés qui se tiendra en deux mille seize.

5) Le montant de sept cent quatre-vingt un Dollars canadiens et vingt-deux cents (CAD 781,22) est alloué au compte de contribution en capital sans émission de parts sociales de la Société (compte 115 selon le plan comptable normalisé de Luxembourg "apport en capitaux propres non rémunéré par des titres").

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: R. SAILER, R. ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 19 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/19189. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 26 juin 2015.

Référence de publication: 2015102003/439.

(150111627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

European Specialist Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.397.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015, les actionnaires de la société European Specialist Investment Funds ont pris les résolutions suivantes:

- Réélection des membres du conseil d'administration de la société. Désormais, le conseil d'administration de la société est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016:

* Jennifer May Williams

* John Page

* Yves Wagner

- Renouvellement du mandat d'Ernst & Young S.A. en leur fonction de réviseur d'entreprise agréé de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Référence de publication: 2015102932/17.

(150112610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Centuri SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, Z.A. Am Bann.
R.C.S. Luxembourg B 100.687.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2015.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2015098146/10.

(150108848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Bandon Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 197.993.

STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the thirteenth day of May.

Before, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Kildare Holdings Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited company, being registered with the Luxembourg Trade and Companies Registrar under number B182789, having its registered address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, represented by Mr Louis Paletta, acting in his capacity as A manager of Kildare Holdings Luxembourg S.à r.l., signing together with Mr Davy Toussaint, acting in his capacity as B manager of Kildare Holdings Luxembourg S.à r.l.,

here represented by Mrs Alexandra FUENTES, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 12 May 2015.

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of "Bandon Acquisitions S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at USD 20,000 (twenty thousand United States dollars), represented by 20,000 (twenty thousand) shares having a nominal value of USD 1 (One United States dollar) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 16 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Drag-along rights. If one or more shareholders holding shares representing at least 75 per cent of the share capital (each a Dragging Shareholder and together Dragging Shareholders) intend to transfer all of their shares held in the Company against cash consideration or any other consideration (including without limitation newly issued shares, a combination of cash and newly issued shares, loan notes or otherwise) to a third party (the Transferee), save for any third party that is an Affiliate of any of the Dragging Shareholders, the Dragging Shareholders shall have the right to force the transfer by all the other shareholders (and only all the shareholders) (each a Dragged Shareholder) of all (and not less than all) of their shares to the Transferee on the terms and conditions set out below.

In order to exercise their drag along rights under this article 10, (i) the Drag Along Shareholders must act jointly by unanimous consent and (ii) the Dragging Shareholders shall serve a written notice to each of the Dragged Shareholders in advance of the intended transfer (a Drag Along Notice) at the Dragged Shareholder's address set forth in the share register. If there is only one Dragging Shareholder, the use of the terms "Dragging Shareholders" shall be construed accordingly.

The Drag Along Notice shall include the intended date and hour at which the Transferee shall have received from the Dragged Shareholder the Transfer Documents signed by the Dragged Shareholder, which shall be no earlier than the same day as the day of the transfer by the Dragging Shareholders of their shares to the Transferee (the Drag-Along Completion Date). The Drag-Along Completion Date may be amended by way of a notice served by the Dragging Shareholders to a Dragged Shareholder. For the purpose of these Articles, Transfer Documents shall mean those agreements and any other documents required from the Dragged Shareholders in connection with the transfer of their shares by the Dragged Shareholders pursuant to the terms of this article 10, including, without limitation, transfer agreements, confidentiality agreement, notices of transfer, escrow agreement, or subscription letter to subscribe for newly issued shares of the Transferee, that are communicated to the Dragged Shareholders by the Dragging Shareholders at any time before the Drag-Along Completion Date (whether they are accompanying the Drag Along Notice or not).

Upon receipt of the Drag Along Notice, a Dragged Shareholder shall have the obligations towards all the Dragging Shareholders to transfer all of its shares to the Transferee on terms no less favourable as shall have been agreed between the Dragging Shareholders and the Transferee on the Drag-Along Completion Date, as set out in the Transfer Documents. For that purpose, a Dragged Shareholder shall deliver to the Transferee the Transfer Documents signed by it that must be received by the Transferee on or before the Drag-Along Completion Date.

If, at the Drag Along Completion Date, a Dragged Shareholder defaults in transferring its Shares pursuant to this article 10, the Company shall be authorized to, under an irrevocable special power of attorney hereby granted by each of the Dragged Shareholders, effective as of the default by the Dragged Shareholder, in the name and on behalf of the Dragged Shareholder, execute and deliver the Transfer Documents and to execute and deliver all other documents and do all things which the Company may, at its sole discretion and on the terms determined at its sole discretion by it, consider to be necessary for the performance by the Dragged Shareholder of its obligations under this article 10, including, without limitation, the signature of the Company's registers on the Dragged Shareholder's name and behalf to record the transfer of the Shares of the Dragged Shareholder to the Transferee and the receipt by the Company of the consideration for such transfer.

Each of the Dragged Shareholders shall ratify and confirm, to the extent required, all actions carried out and all documents executed by the Company in the exercise of their special power of attorney set out in the above paragraph.

If, upon receipt of the Drag Along Notice and before the Drag Along Completion Date, a Dragged Shareholder transfers any of its shares to any person other than the Transferee, the Dragged Shareholder shall remain liable to perform the obligations arising out of the exercise of the drag along rights under this article 10 by the Dragging Shareholders and the transferee shall be jointly liable with such Dragged Shareholder and be treated as a Dragged Shareholder for the purpose of this article 10.

The liability of the Dragged Shareholders under this article 10 shall be several and not joint and several.

For the purpose of this article 10:

(a) Affiliate means in relation to any person, any Subsidiary or Ultimate Holding Company of that person and any other Subsidiary of that Ultimate Holding Company.

(b) a company is a Subsidiary of another company, its Holding Company, if that other company:

(i) holds a majority of the voting rights in it, or

(ii) is a member of it and has the right to appoint or remove a majority of its board of directors, or

(iii) is a member of it and controls alone, pursuant to an agreement with other members, a majority of the voting rights in it,

or if it is a Subsidiary of a company that is itself a Subsidiary of that other company.

(c) a company is a Wholly-Owned Subsidiary of another company if it has no members except that other and that other's wholly-owned Subsidiaries or persons acting on behalf of that other or its wholly-owned Subsidiaries.

(d) Wholly-owned Group means a body corporate and any Holding Company of which it is a Wholly-Owned Subsidiary and any other Wholly- Owned Subsidiaries of that Holding Company (including any wholly-owned Subsidiary of the body corporate).

Art. 11. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 16 of these articles of association.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 13. Management. The Company is managed by one or more managers. Each manager may be assigned either an A or a B signatory power. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager (s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 13 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers, and in case A and B managers have been appointed, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power.

The manager, or in case of plurality of managers, any two managers, and in case A and B managers have been appointed, a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power jointly may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 14. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 15. General meetings of the shareholder(s). An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 16. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 17. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 18. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 20. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 22. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

Kildare Holdings Luxembourg S.à.r.l., prenamed,	20,000 (twenty thousand) shares
Total:	20,000 (twenty thousand) shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of USD 20,000 (twenty thousand US dollars) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2015.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately.

The amount of USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars) corresponds to the amount of EUR 17,815.16 (seventeen thousand eight hundred fifteen euros and sixteen cents) according to the exchange rate published on XE.COM on May 13th, 2015.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at 3 (three). The sole shareholder appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

As A manager:

- M. Louis Paletta, whose professional address is 7, Village Circle, Suite 335, West, USA.

As B managers:

- M. Davy Toussaint, whose professional address is 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and

- M. David Catala, whose professional address is 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. The registered office is established at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing party, the proxyholder(s) of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Kildare Holdings Luxembourg S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B182789, avec siège social au 6, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, représentée par M. Louis Paletta agissant en capacité de gérant A de Kildare Holdings Luxembourg S.à.r.l., signant conjointement avec M. Davy Toussaint, agissant en capacité de gérant B de Kildare Holdings Luxembourg S.à.r.l.

ici représentée par Madame Alexandra FUENTES, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 12 mai 2015;

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Bandon Acquisitions S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

En plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y inclus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 20.000 USD (vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) et est représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.- (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Vente forcée (Drag-along). Si un ou plusieurs associés détenant des parts sociales représentant au moins 75 pour cent du capital social de la Société (chacun un Associé Ayant le Droit d'Exiger une Offre Forcée et ensemble Associés Ayant le Droit d'Exiger une Offre Forcée (Dragging Shareholder)) ont l'intention de céder toutes leurs parts détenues dans la Société en contrepartie d'un paiement en numéraire ou tout autre paiement (y compris, sans restriction, de parts sociales nouvellement émises, une combinaison de paiement en numéraire et de parts sociales nouvellement émises, de titres d'emprunt ou autres) à un tiers (le Bénéficiaire), à l'exception d'un tiers qui est un Affilié d'un des Associés Ayant le Droit d'Exiger une Offre Forcée, les Associés Ayant le Droit d'Exiger une Offre Forcée ont le droit de forcer le transfert de toutes

(et pas moins que de toutes) les parts sociales détenues par les autres associés (chacun un Associé Tenu de Céder) au Bénéficiaire sous les modalités et conditions décrites ci-dessous.

Afin d'exercer leurs droits de vente forcée sous cet article 10, (i) les Associés «Drag-Along» doivent agir par accord unanime et (ii) les Associés Ayant le Droit d'Exiger une Offre Forcée doivent notifier les Associés Tenus de Céder par écrit en avance du transfert prévu (la Notification de Cession (Drag-Along Notice)), envoyé à l'adresse de l'Associé Tenu de Céder incluse dans le registre des associés. S'il n'y a qu'un seul Associé Ayant le Droit d'Exiger une Offre Forcée, le terme des «Associés Ayant le Droit d'Exiger une Offre Forcée» est à modifier en conséquence.

La Notification de Cession doit inclure les date et heure prévue à laquelle le Bénéficiaire aura reçu de la part de l'Associé Tenu de Céder les Documents de Transfert signés par lui, qui ne sera pas plus tôt que le jour même du transfert par l'Associé Ayant le Droit d'Exiger une Offre Forcée de ses parts sociales au Bénéficiaire (la Date de Réalisation). La Date de Réalisation peut être modifiée par voie de notice écrite envoyé par l'Associé Ayant le Droit d'Exiger une Offre Forcée à l'Associé Tenu de Céder. Pour les besoins de ces Statuts, Documents de Transfert désigne les accords et tout autre document requis par les Associés Ayant le Droit d'Exiger une Offre Forcée en rapport avec le transfert des parts sociales par les Associés Tenus de Céder en conformité avec cet article 10, y compris, sans restriction, contrats de transfert, contrats de confidentialité, notices de transfert, conventions de dépôt, ou des lettres de souscription pour souscrire à de parts sociales nouvellement émises du Bénéficiaire, qui sont communiquées aux Associés Tenus de Céder à tout moment avant la Date de Réalisation (envoyés ensemble avec la Notification de Cession ou non).

Après réception de la Notification de Cession, un Associé Tenu de Céder à l'obligation envers tous les Associés Ayant le Droit d'Exiger une Offre Forcée de transférer la totalité de ses parts sociales au Bénéficiaire à des conditions pas moins favorables que celles convenues entre les Associés Ayant le Droit d'Exiger une Offre Forcée et le Bénéficiaire à la Date de Réalisation, tel qu'il est décrit dans les Documents de Transfert. A cet effet, un Associé Tenu de Céder doit envoyer les Documents de Transfert signés par lui, qui doivent être reçus par le Bénéficiaire avant ou à la Date de Réalisation

Si, à la Date de Réalisation, un Associé Tenu de Céder fait défaut de transférer ses parts sociales conformément à cet article 10, la Société est autorisée, par un pouvoir spécial et irrévocable donné par chacun des Associés Tenu de Céder, au nom et pour le compte de l'Associé Tenu de Céder, de compléter et envoyer les Documents de Transfert et tous les autres documents et de faire toute chose que la Société pourra, à sa seule discrétion et à des termes déterminés par elle-même, considérer comme étant nécessaire à la performance par l'Associé Tenu de Céder de ses obligations sous cet article 10, y compris, sans restriction, la signature des registres de la Société au nom de l'Associé Tenu de Céder et d'enregistrer le transfert des parts sociales de l'Associé Tenu de Céder au Bénéficiaire et la réception par la Société d'une contrepartie d'un tel transfert.

Chacun des Associés Tenus de Céder doit ratifier et confirmer, dans la mesure requise, tous les actions complétés et tous les documents exécutés par la Société dans l'exercice de son pouvoir spécial décrit dans le paragraphe ci-dessus.

Si, à la réception de la Notification de Cession et avant la Date de Réalisation, un Associé Tenu de Céder transfère une partie de ses parts sociales à toute autre personne que le Bénéficiaire, l'Associé Tenu de Céder reste responsable pour compléter les obligations résultant de l'exercice des droits de vente forcée sous cet article par l'Associé Ayant le Droit d'Exiger une Offre Forcée et le Bénéficiaire de ce transfert sera conjointement responsable avec cet Associé Tenu de Céder et sera traité comme Associé Tenu de Céder pour les besoins de cet article 10.

La responsabilité de l'Associé Tenu de Céder sous cet article 10 est conjointe, et non conjointe et solidaire.

Pour les besoins de cet article 10:

(a) Affilié désigne en relation de toute personne, toute Filiale ou Société Mère de cette personne ou toute autre Filiale de cette Société Mère.

(b) une société est une Filiale d'une autre société, sa Société Mère, si cette autre société:

(i) détient une majorité des droits de vote dans la société, ou

(ii) est un membre de la société et a le droit de nommer ou révoquer une majorité de son conseil de gérance, ou

(iii) est un membre de la société et contrôle seule, à la suite d'une convention avec d'autres membres, une majorité de ses droits de vote,

ou si elle est la Filiale d'une société qui est elle-même une filiale de cette autre société.

(c) une société est une Filiale en Propriété Exclusive d'une autre société si elle n'a pas de membres à l'exception de cet autre et sa Filiale en Propriété Exclusive agissant au nom et pour le compte de cet autre ou ses filiales en propriété exclusive.

(d) Groupe en Propriété Exclusive désigne une personne morale et toute Société Holding de laquelle elle est une Filiale en Propriété Exclusive et toute autre Filiale en Propriété Exclusive de cette Société Holding (y compris toute filiale en propriété exclusive de cette personne morale).

Art. 11. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 16 des statuts sont d'application.

Art. 12. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. A chaque gérant peut être attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 13.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques et, en présence de gérants A et B, par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant ou, en présence de gérants A et B, un gérant ayant un pouvoir de signature A et un gérant ayant un pouvoir de signature B conjointement, pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 16. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 17. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 19. Distribution des bénéfices, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 20. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 22. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Kildare Holdings Luxembourg S.à.r.l., susmentionnée,	20.000 parts sociales
Total:	20.000 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 20.000 USD (vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2015.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille quatre cents euros.

Le montant de USD 20.000,- (vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) correspond à la somme de EUR 17.815,16 (dix-sept mille huit cent quinze euros et seize cents) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 13 mai 2015.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de 3 (trois). Sont nommés pour une durée indéterminée:

En tant que gérant A:

- Mr Louis Paletta, ayant son adresse professionnelle au 7 Village Circle, Suite 335, West, USA.

En tant que gérants B:

- Mr Davy Toussaint, dont l'adresse professionnelle est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; et
- Mr David Catala, dont l'adresse professionnelle est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Fuentes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 21 mai 2015. Relation: 2LAC/2015/11150. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Référence de publication: 2015102781/505.

(150113453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Beim Titzina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 55, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 197.977.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-sept juin.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

1. Madame Laetitia ESDONIO, employée administrative, née à Luxembourg, le 28 avril 1977 (Matricule 1977 0428 16866), demeurant à L-3380 Noertzange, 71, route Principale,

2. Madame Sabrina ESDONIO, employée administrative, née à Luxembourg, le 4 juin 1985 (Matricule 1985 0604 04861), demeurant à L-3932 Mondercange, 90, rue de Limpach.

Lesquelles comparantes ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BEIM TITZINA S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Esch/Alzette.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de vêtements, de chaussures, de bijoux et accessoires, d'alimentation, sans que cette liste ne soit limitative.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à vingt mille euro (€ 20.000.) divisé en cent (100) parts sociales de deux cents euro (€ 200.) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession de parts le ou les associé(s) bénéficié(nt) d'un droit de préemption qui devra être exercé dans le mois de la notification des conditions de la cession. En cas de non réponse dans le délai imparti le ou les associé(s) n'ayant pris position seront censés avoir renoncé au droit de préemption en leur faveur.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s).

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2015.

Souscription:

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1. Madame Laetitia ESDONIO, préqualifiée, cinquante parts sociales:	50
2. Madame Sabrina ESDONIO, préqualifiée, cinquante parts sociales:	50
TOTAL: cent parts sociales:	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme vingt mille euro (€ 20.000.) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à € 1.100.

Assemblée générale extraordinaire.

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associées ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
2. Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée: Madame Laetitia ESDONIO, employée administrative, née à Luxembourg, le 28 avril 1977 (Matricule 1977 0428 16866), demeurant à L-3380 Noertzange, 71, route Principale.
3. Est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée: Madame Sabrina ESDONIO, employée administrative, née à Luxembourg, le 4 juin 1985 (Matricule 1985 0604 04861), demeurant à L-3932 Mondercange, 90, rue de Limpach.
4. La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de ses deux gérants.
5. L'adresse du siège social est fixée au L-4141 Esch/Alzette, 55, rue Victor Hugo.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Esdonio, Esdonio, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 juin 2015. Relation: EAC / 2015 / 14340. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 30 juin 2015.

Référence de publication: 2015102798/73.

(150113081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

SELP (Spain) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.005.

Par résolutions signées en date du 11 juin 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination d'Andrew Pilsworth, avec adresse professionnelle au 15, Regent Street, Cunard House, SW1Y 4LR Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant, avec effet au 15 juin 2015 et pour une durée indéterminée;
2. Acceptation de la démission de Simon Carlyon, avec adresse professionnelle au 15, Regent Street, SW1Y 4LR Londres, Royaume-Uni de son mandat de gérant, avec effet au 15 juin 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2015.

Référence de publication: 2015100795/15.

(150110850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.